

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**FERMETURE
PARCOURS SPORTIF**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3,

N° A-2026-02-12-08

Considérant les fortes pluies qui se sont produites sur notre commune et le vent violent de la Tempête Nils de ce jour,

Considérant que le parcours sportif n'est pas en état d'être utilisé pour la sécurité des usagers, des arbres menaçant de tomber.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le parcours sportif est fermé au public jusqu'au 20/02/2026 inclus.

ARTICLE 2 – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée du parcours.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le
Et publication ou notification
Du **13 FEV. 2026**
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 12 Février 2026

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT